

ERDF et EDF se déchargent de toute responsabilité en cas de pannes et incendie

Dans les conditions générales de vente applicables au 15 juillet 2015 pour les particuliers et au 1er novembre 2015 pour les professionnels, EDF / ERDF s'exonère de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie

La victime n'aura que 20 jours pour faire parvenir sa réclamation à EDF / ERDF contenant les éléments de l'expertise de l'assurance : « Lorsqu'elle est accompagnée d'une demande d'indemnisation, la réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la survenance du dommage ou de la date à laquelle il en a eu connaissance, et doit mentionner la date, le lieu et si possible l'heure de(s) incident(s) supposé(s) être à l'origine du dommage, ainsi que la nature et si possible le montant estimé des dommages directs et certains. »

Conditions générales de vente EDF, 15 juillet 2015 Tarif Bleu « résidentiel », article 12-1

Par ailleurs, les assurances ont d'ores et déjà exclu des garanties

« Les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques »

Vérifier auprès de la vôtre